Nations Unies A/HRC/DEC/42/110



Distr. générale 26 septembre 2019

Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-deuxième session 9-27 septembre 2019 Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 20 septembre 2019

42/110. Textes issus de l'Examen périodique universel : Costa Rica

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 25 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen du Costa Rica le 13 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes qui figurent à l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Costa Rica, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Costa Rica¹, les observations du Costa Rica sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Costa Rica a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption dudit ensemble de textes par la plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

26^e séance 20 septembre 2019

[Adoptée sans vote.]

² A/HRC/42/12/Add.1; voir aussi A/HRC/42/2, chap. VI.







¹ A/HRC/42/12.